

ARRETE N° 2026-024
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de Baguer-Morvan,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. LEBRET Gilles en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à M. LEBRET Gilles, 2^{ème} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné à M. LEBRET Gilles, 2^{ème} adjoint au maire, délégation de fonction sous ma surveillance et ma responsabilité pour la commande publique, les finances et à l'assainissement.

A ce titre, M. LEBRET Gilles sera notamment en charge de la préparation et du suivi budgétaire, des marchés publics ainsi que du suivi et du bon fonctionnement de l'assainissement.

Article 2 : En cas d'indisponibilité de M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, il est également attribué à M. LEBRET Gilles les attributions suivantes : délégation de fonction sous ma surveillance et ma responsabilité pour la voirie.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en est arrêté à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Baguer-Morvan,
le 20 mars 2026

Le Maire
Olivier BOURDAIS



Notifié le :
Signature de l'adjoint